



ACTE n°

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 049-214902942-20250605-GEOTRAVAUX2025-CC



Décision du Maire
Attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution Lot n°3 – Travaux d'installation PAC géothermiques sur sondes

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du mardi 20 mai 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°3- sondes géothermiques pour les travaux d'installation PAC géothermiques sur sondes - mairie, locaux associatifs et groupes scolaires Félix Pauger de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

NGE FONDATIONS

Agence de Rennes

PA Porte de Bretagne

CS 33336

Servon-Sur-Vilaine

35 538 NOYAL-SUR-VILAINE Cedex

N° SIRET : 348 099 987 00144

Pour un montant de 171 825,00 € HT soit 206 190,00€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 22/05/2025

La Maire
Corinne GROSSET



Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie





ACTE n°

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 049-214902942-20250605-GEOTRAVAUX2025-CC



Décision du Maire
Attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution Lot n°2 – Travaux d'installation PAC géothermiques sur sondes

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du mardi 20 mai 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°2- Chauffage- ventilation PAC pour les travaux d'installation PAC géothermiques sur sondes - mairie, locaux associatifs et groupes scolaires Félix Pauger de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

MISSENERD CLIMATIQUE
Parc d'activité Angers – Ecoflant
6 route de la Chapelle
49000 ECOUFLANT
N° SIRET : 311 098 487 00417

Pour un montant de 563 075,61€ HT soit 675 690,73€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 23/05/2025

La Maire
Corinne GROSSET



Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 23/05/2025
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



ACTE n° 2025-43	Envoyé en préfecture le 26/06/2025
	Reçu en préfecture le 26/06/2025
	Publié le
	ID : 049-214902942-20250606-202545-CC

Décision du Maire
Attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution Lot n°1 – Travaux d'installation PAC géothermiques sur sondes

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du mardi 3 juin 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°1- Gros œuvre- Local PAC pour les travaux d'installation PAC géothermiques sur sondes - mairie, locaux associatifs et groupes scolaires Félix Pauger de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

EGDC SAS
13 chemin du fléchet
49240 AVRILLÉ
N° SIRET : 626 520 126 00097

Pour un montant de 60 000,00€ HT + 1 290,78€ (PSE n°1)= 61 290,78€ HT soit 73 548,94€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 05/06/2025

La Maire
Corinne GROSSET



Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



Arrêté du Maire portant attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à Madame Léa LERY LACHAUME, directrice du service technique

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération D2025/58 portant sur l'autorisation d'attribution des véhicules de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Léa LERY LACHAUME, Directrice du service technique à la commune de Saint Lambert la Potherie, est amenée à se déplacer quotidiennement sur la commune et lors de réunion sur l'agglomération, en raison des missions qui lui sont confiées. Elle est ainsi autorisée à utiliser le véhicule de service DACIA Spring immatriculée FV-166-WN avec remisage à son domicile situé 52 rue Saint Nicolas 49100 Angers.

Article 2 : Madame Léa LERY LACHAUME, bénéficiaire d'une autorisation de remisage à domicile, s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées. Le véhicule ne peut pas être utilisé à des fins personnelles, une exception est faite pour faire des courses sur le trajet entre la commune et le domicile de l'agent.

Article 3 : Le véhicule mis à disposition doit pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisé en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail dès lors que l'intéressée n'est pas en déplacement professionnel. Pendant les périodes de congés et le week-end, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et doit être stationné aux ateliers municipaux situés au 44 rue des Landes 49070 Saint Lambert la Potherie.

Article 4 : Le véhicule est assuré par la SMACL dans le cadre des conditions d'utilisations précisées ci-dessus.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services de la commune de Saint Lambert la Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la commune de Saint Lambert la Potherie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 27/05/2025

La Maire,
Corinne GROSSET

Pour la Maire et par son ordre,
Signé électroniquement par Emilie Veslot
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : DGS de Saint Lambert La Potherie par délégation de Maire de Saint Lambert La Potherie



**Arrêté portant délivrance d'alignement
16 rue de la Mallerie
sur la commune de Saint Lambert la Potherie**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L5215-20, L5215-28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 et suivants et R121-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1, L230-1 et suivants, et R126-1,

VU le Règlement Communautaire de voirie d'Angers Loire Métropole,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,

CONSIDERANT la convention de gestion en vigueur avec Angers Loire Métropole,

CONSIDERANT la demande en date du 17 mai 2025 par laquelle le cabinet ROUSSEL - LANGLOIS, pour le compte de M. et Mme MERLE, sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, au 16 rue de la Mallerie,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ROUSSEL - LANGLOIS, pour le compte de M. et Mme MERLE, devra se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires cités ci-dessus concernant l'alignement au droit de l'immeuble situé 16 rue de la Mallerie (AA 201).

Article 2 - Alignement : L'alignement à suivre est défini conformément à la pièce graphique ci-jointe, à savoir :

L'alignement du domaine public susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les points A - B - C - D et E matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 3 : Avant tout commencement d'exécution des travaux, le bénéficiaire devra se conformer aux prescriptions du Code de l'Urbanisme. En effet, la présente autorisation ne dispense pas de faire application des règlements en vigueur, elle ne vaut pas permis de construire et ne saurait en aucun cas soustraire le bénéficiaire à l'obligation de demander celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction territorialement compétente dans les 2 (deux) mois à compter de la date de sa notification.

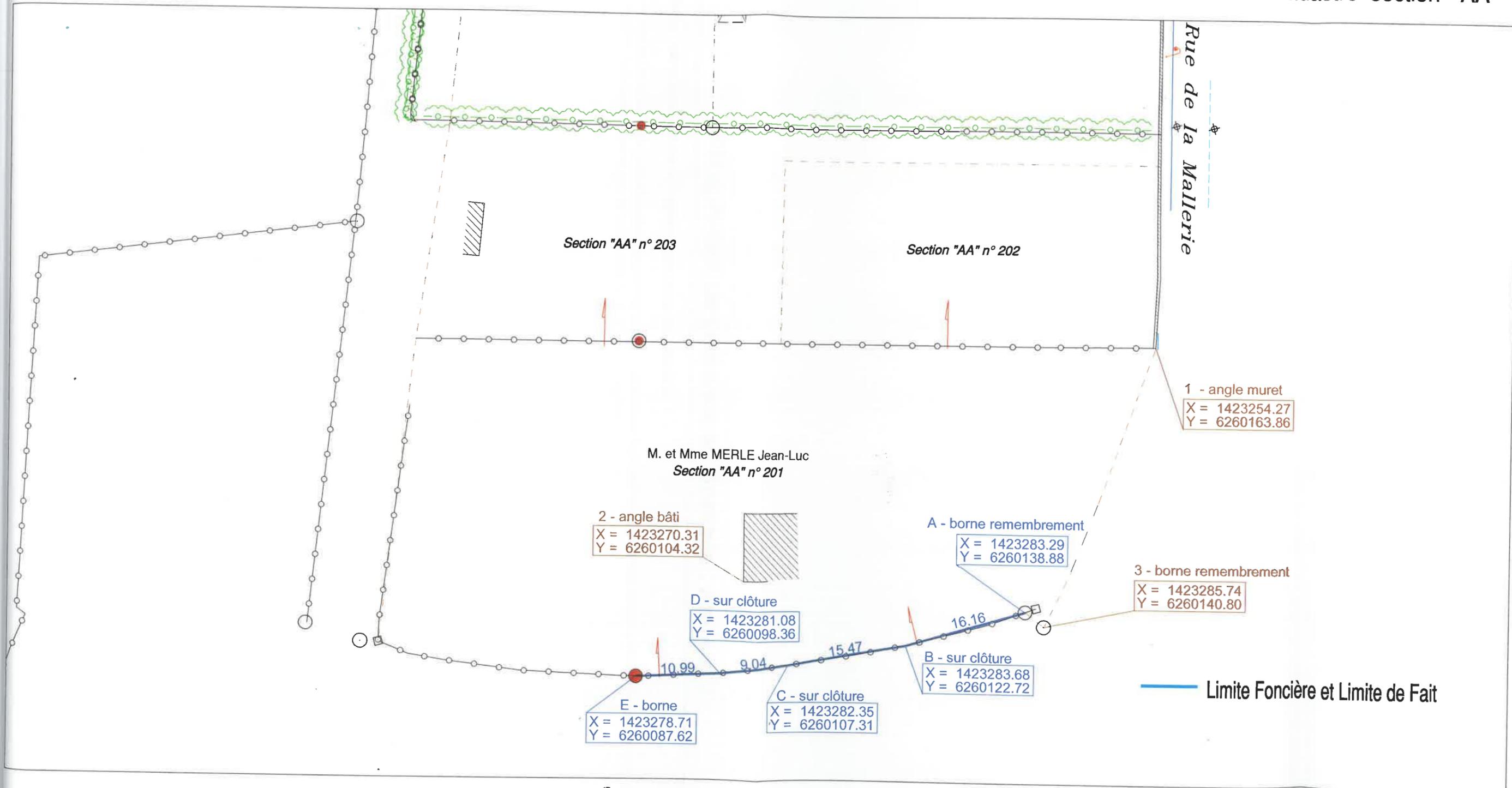
Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la société ROUSSEL-LANGLOIS et ALM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité et dont copie leur sera remis.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 05/06/2025



L'adjoint à la voirie et aux bâtiments
Didier YOU

Po. H. VOISINE



SELARL ROUSSEL - LANGLOIS
Le Carrousel
1 rue de Buffon
49100 ANGERS
tél : 02 41 88 40 98
angers@crl-geometres.com

Sébastien ROUSSEL

Sébastien ROUSSEL - Antoine LANGLOIS - Géomètres-Experts Fonciers Associés

2023221-2 PV3P HORS VOIRIE.DWG

DOSSIER N°
22023221
2
MARS 2025

COORDONNEES EXPRIMEES EN RGF 93 - CC47

ECHELLE : 1 / 500 sur A3

- CLOU RETROUVE LORS DE L'INTERVENTION
- CLOU POSE LORS DE L'INTERVENTION
- MUR MITOYEN EXISTANT AVEC APPARTENANCE
- MUR PRIVATIF EXISTANT AVEC APPARTENANCE
- BORNE PLASTIQUE O.G.E. RETROUVEE LORS DE L'INTERVENTION
- BORNE PLASTIQUE O.G.E. POSEE LORS DE L'INTERVENTION
- CLOTURE MITOYENNE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE
- CLOTURE PRIVATIVE EXISTANTE AVEC APPARTENANCE

ARRÊTÉ n°

A-2025-57

S²LO

Décision du Maire de placement de fonds sur un Compte à Terme



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu la délibération D2020/44 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois, rémunérés selon un taux d'intérêts fixe,

Considérant à partir de 2020, la commercialisation de la tranche 1 de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 3 144 326€,

Considérant en 2021, la cession d'une parcelle au lotissement Chantoiseau par la Commune en vu de son aménagement en lotissement pour un montant total de 696 460€,

Considérant à partir de 2022, la commercialisation de la tranche 2a de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 025 960€,

Considérant à partir de 2023, la commercialisation de la tranche 2b de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 234 119€,

Considérant à partir de 2024, la commercialisation de la tranche 2c de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 062 108€,

Considérant que ces fonds représentent un montant total de 7 162 973€, et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

Considérant que ces fonds représentent un montant important pour la Commune, dû à la vente des parcelles dans le cadre de la commercialisation de la ZAC de Gagné et du lotissement Chantoiseau et que les dépenses des travaux d'aménagement sont échelonnées sur les années à venir,

DECIDE

Article 1^{er} : Le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1 000 000 €.

Article 2 : De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités territoriales à ce jour.

Article 3 : Le placement est effectué sur un Comptes à Terme (CAT) pour un montant de 1 000 000 €.

Article 4 : La durée de placement est de 3 (trois) mois renouvelables sur le compte à terme à compter du 18 juin 2025. Le placement est réalisé selon les conditions suivantes : un Compte à Terme de 1 000 000€ pour une durée de 3 mois, au taux nominal de 1,95%.

Article 5 : De signer la demande d'ouverture d'un compte à terme précisant les modalités dudit placement.

Article 6 : Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 764 (Revenus des valeurs mobilières de placement).

Article 7 : De rappeler que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de Saint Lambert la Potherie est chargée, de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la Trésorière.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
le 13 juin 2025

La Maire,
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 13/06/2025
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie





ACTE n° A-2025-62

**Décision du Maire
Attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.**

Attribution de l'étude de faisabilité programmatique- de l'aménagement du site du Presbytère

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du lundi 16 juin 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant l'étude de faisabilité programmatique de l'aménagement du site du Presbytère de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié au groupement :

Mandataire : Collectif FARO architectes 37 rue de Coulmiers 44 000 NANTES SIRET : 539 622 126 00010	Cotraitant 1 : URBATERRA SARL 46 Rue Jean Bodin 49000 Angers SIRET : 790 863 419 00020
Cotraitant 2 : TECHNIQUES ET CHANTIERS 122 rue du Château d'Orgemont 49000 ANGERS - SIRET 334 721 271 00057	Cotraitant 3 : ANJOU STRUCTURE 152 Avenue du Général Patton, 49100 ANGERS N°SIRET : 817 613 805 00024

Pour les montants suivants :

Tranche ferme : 27 555,00€ HT

Tranche optionnelle : 12 340,00€HT

Soit un total de 39 895,00 € HT soit 47 874,00€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 17/06/2025

La Maire
Corinne GROSSET



Signé électroniquement par : Corinne
Grosset
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Maire de Saint Lambert La
Potherie



ARRÊTÉ n° A-2025-63

**Arrêté portant décision d'un tarif communal
pour la vente de fer**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération D2020/44 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant au Maire délégation d'exercer, au nom de la Commune, les droits de fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté fixant les tarifs communaux,

Considérant que la Commune n'a pas d'utilité à conserver des morceaux de fer aux ateliers communaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif communal de la vente de fer en 2025 est fixé aux tarifs suivants :

- Fer léger à cisailer : 0.11€/kg
- Platinage Mêlé : 0,07€/kg

Article 2 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST LAMBERT LA POTHERIE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 20/06/2025

La Maire,
Corinne GROSSET



Signé électroniquement par : Corinne
Grosset
Date de signature : 21/06/2025
Qualité : Maire de Saint Lambert La
Potherie